



Bourse au permis de conduire

DOSSIER D'INFORMATIONS

Le permis de conduire constitue pour le public jeune, un atout incontestable pour leur autonomie et pour accéder à l'emploi ou la formation. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes à leur premier permis de conduire, la ville de Régusse au travers de son CCAS reconduit le dispositif : « la bourse au permis de conduire ».

Ainsi, tous les jeunes régussois et régussoises, peuvent bénéficier d'une aide financière à hauteur de 750 €.

Comment cela fonctionne ?

Pour être éligible à cette aide, il faut avoir entre 17 et 25 ans, être domicilié (ou ses parents) dans la commune depuis plus d'un an et déposer un dossier de demande à la **Mairie de Régusse**.

Le dossier doit fournir des informations concernant la situation financière et familiale du candidat. Celui-ci devra exposer les raisons pour lesquelles il désire obtenir le permis de conduire. Puis il devra aussi présenter le travail d'intérêt général dans lequel il souhaite s'engager en contrepartie de la bourse au permis de conduite.

Une commission examinera chaque dossier pour attribuer ou non la bourse, en cas d'acceptation, le CCAS versera le montant de la bourse directement à l'auto-école uniquement en cas de réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le permis de conduire devra être passé par l'intermédiaire de l'auto-école partenaire du CCAS de la ville de Régusse.

En contrepartie de l'aide financière versée par le CCAS, le ou la jeune devra s'engager dans une activité humanitaire, sociale ou une mission dans les services de la collectivité. En plus de l'aide fournie à la ville, cette mission peut permettre de découvrir les actions portées par la commune et créer de nouveaux liens entre les services et les habitants. La durée de la mission est de 40h réalisable en une fois ou pouvant être fractionnée dans le temps, au sein des services municipaux de la Ville et adaptée aux disponibilités et aux compétences du candidat(e).

Tous les candidats qui ont déposé un dossier n'obtiendront pas obligatoirement l'aide au permis de conduire.

Les jeunes bénéficiant d'autres aides financières publiques pour le permis de conduire ne seront pas prioritaires.

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés à la commission.

Partenariat avec l'école de conduite (auto-école) :

Cette bourse repose sur un partenariat entre le CCAS, le candidat et une auto-école partenaire formalisé par une convention.

Ainsi la convention est passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- La préparation à l'examen du code de la route,
- L'inscription au passage de l'examen du code de la route,
- Une évaluation des capacités du candidat dite « évaluation de départ »,
- Les leçons de conduite,
- L'inscription à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires sont à la charge du candidat, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que le candidat réussit l'épreuve de la conduite, l'auto-école en informe la commune par écrit, justificatif à l'appui.